

12°. Le *Quorum* du Comité pour procéder aux affaires est de douze membres. En l'absence du Président de l'Association, les assemblées seront présidées par l'un des vice-présidents, et à défaut de vice-présidents le Comité appellera au fauteuil un de ses membres.

13°. Cinq membres du Comité pourront convoquer une assemblée extraordinaire du Comité, avec l'assentiment du Président ou de l'un des vice-présidents.

14°. Toute question soumise à la décision du Comité ou d'une assemblée générale, sera déterminée à la majorité des voix. Mais quand il s'agira de l'expulsion d'un membre ou de quelque autre question extraordinaire, cinq membres du Comité pourront exiger que telle question soit décidée au scrutin secret. (3)

15°. Le Comité de régie aura la direction et l'administration de toutes les affaires et des fonds de l'Association. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. Dans le cas de malversation de la part de quelqu'un des officiers, le membre délinquant sera démis de sa charge par le Comité et remplacé jusqu'à l'élection générale. En cas d'urgence, le Comité pourra s'adjoindre d'autres membres.

---